RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	11

Séance du 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le SEIZE OCTOBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :
M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.
Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia et MM. BAGARRE Jean-Pierre, LACROIX Matthias, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre.
Absents représentés : GARRON Patrice (à TROIN Katia)
Absents excusés non représentés :
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation
12/10/2026

Objet de la délibération

Délibération n°54/2026 : TARIFS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2027
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'évolution des tarifs du service Eau & Assainissement. Compte-tenu des besoins du service, Monsieur le Maire propose aux élus présents de modifier les tarifs du service à partir de la période de facturation « hiver » de l'année 2026/2027 (soit du 01/10/2026 au 30/04/2027) comme suit :

Les conditions de facturation sont les suivantes :
EAU POTABLE
PART FIXE
ABONNEMENT – 20.00 euros par période.
PART VARIABLE
1.40 euros par mètre cube

ASSAINISSEMENT
PART FIXE
ABONNEMENT – 10.00 euros par période.
PART VARIABLE
1.40 euros par mètre cube

Rappel :
Période dite « été » du 01/05 au 30/09
Période dite « hiver » du 01/10 au 30/04
Redevances reversées à l'Agence de l'Eau

Autres prestations :
DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE – 920.00 euros
FRAIS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE – 300.00 euros FRAIS DE RÉOUVERTURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE – 920.00 euros
DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT– 920.00 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
DÉCIDE de fixer le prix de l'eau et des droits et frais liés aux branchements aux réseaux d'EAU ou d'ASSAINISSEMENT comme mentionné ci-dessus et ce, à partir de la période de facturation « hiver » de l'année 2026/2027 (soit du 01/10/2026 au 30/04/2027)
CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET